

AIDES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

SOUTIEN AUX PROJETS AGRICOLES DE DIVERSIFICATION : LE PASS' AGRI FILIÈRES (DE 4 000 € À 30 000 € HT)



OBJECTIF

Bénéficiez des aides du Conseil départemental de la Somme pour réaliser votre projet de diversification agricole.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

- les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer :
 - cultures végétales spécialisées : pleine terre, sous tunnel, sous serre,
 - élevages spécialisés,
 - toutes productions sous SIQO (Signes officiels de la qualité et de l'origine),
- les investissements liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole toutes filières confondues.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements immobiliers,
- les équipements et le matériel d'occasion.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Cette aide s'adresse aux exploitations agricoles, sous forme individuelle ou sociétaire, dont le siège social est situé dans la Somme.



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Respecter les bonnes pratiques environnementales et en matière de bien-être animal.
- Être en règle en matière de cotisations fiscales et sociales.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le passage en commission permanente sauf dérogation écrite par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

➤ Le Pass'Agri filières mobilise des crédits départementaux et régionaux. Cette aide prend la forme d'une subvention d'investissement. Le dispositif intervient sur des projets avec **des investissements éligibles compris entre 4 000 € et 30 000 € HT.**

Les taux d'aide sont de :

- **10 % pour le Département** qui bonifie les 30 % de la Région (**soit 40 % au total**) sur des projets conventionnels ;
- **5 % pour le Département** qui bonifie les 35 % de la Région (**soit 40 % au total**) sur des projets SIQO ou agro écologiques ;
- **10 % pour le Département** qui bonifie les 50 % de la Région (**soit 60 % au total**) sur des projets d'investissements en lien avec une production en Agriculture Biologique.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Les demandes d'aides doivent être déposées sur une plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://aides.hautsdefrance.fr>



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71